

PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

Le 26 mai 2023, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 19/05/2023, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

16 membres présents à l'ouverture : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Michel KIRCHE, Mohamed EL-OUARDI, Catherine GRECO, Christophe LE VAILLANT, DUTREUIL Christelle, Fabrice MOCQUARD, Frédéric RUBINSTEIN, Valérie FESNOUX, C. MARTA, F. RONGIONE, S.ESTEVENON.

3 membres absents dont (1 pouvoir):

> Mme Dominique LELONG, (pouvoir à M. MOUTON), Corinne SAINTE-BEUVE, Nordine NEKHILI.

Le Maire a ouvert la séance à 19h03 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : MME DELMÉ (vote unanime)

4 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Aucune observation d'émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé, par quatorze (14) voix Pour (dont 1 pouvoir), deux (2) Contre (F. Rongione, C. Marta,) et une abstention, (S.Estevenon), le compte-rendu de la réunion du conseil du 13 avril dernier.

DELIB 2023 17: Finances-DBM

Rapporteur: 1° ADJOINT

Une modification budgétaire doit être passée sur le budget 2023 concernant la reprise des Restes à Réaliser.

Pour rappel, passage de la nomenclature M14 à M57.

Cette décision modificative n'a aucune incidence sur le budget et elle ne consiste qu'à effectuer des jeux d'écriture. Il convient de régulariser la situation de la manière suivante : **OP 15 – Voies et réseaux**

Section	Sens	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21738 op 15	10 725.00 €	- 10 725.00 €	00.00€
1	D	21578 op 15	00.00€	+ 10 725.00 €	10 725.00 €

Entendu les explications du 1°adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident la décision budgétaire modificative et les écritures telles que reprises dans le tableau ci-dessus.

DELIB 2023 18 : Incorporation des voies privées dans le domaine public communal

Rapporteur: 1° adjoint

Le conseil municipal a autorisé lors de sa séance du 8 février 2018 l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de plusieurs voies privées dans le domaine public de la commune concernant notamment la résidence de la Pommeraie.

Par arrêté n °2018-136, le Maire a prescrit une enquête publique et ouvert un registre permettant au public d'y formuler ses observations. Le commissaire enquêteur désigné a tenu des permanences en mairie en septembre/octobre 2018, puis a clôturé le registre d'enquête afin de rendre son rapport.

Ledit rapport avec conclusions et avis à été rendu le 13/12/2018 avec un avis favorable.

Le 18 février 2019, considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier (dont la Pommeraie en l'occurrence) soumis à enquête publique sont remplies, et considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Longperrier,

les membres du Conseil municipal ont adopté à l'unanimité la délibération d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal de la résidence de la Pommeraie.

Il y a lieu aujourd'hui de prendre connaissance du plan de rétrocession, du tableau d'état parcellaire, afin d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes.

Entendu les explications de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal et autorise M. Le Maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes.

Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)

SANS OBJET puisqu'aucune question n'avait été posée lors de la précédente réunion

Informations du Maire

Elections sénatoriales du 24/09/2023 :

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. En ce qui concerne la Commune de Longperrier, il sera nécessaire d'élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Ainsi qu'il est précisé dans l'instruction ministérielle, cette date de convocation revêt un caractère impératif.

La convocation ainsi qu'une note sera envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux courant semaine prochaine.

Heure de clôture : 19h10

Fait à Longperrier, le 27/05/2023

Le Maire,

M. MOUTON

La Secrétaire de séance,

M. E. DELMÉ

Page 2 sur 2